

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE  
4<sup>ème</sup> **DELIBERATION DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2023**  
**20 HEURES 30**

**Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences**  
**Sous-matière de l'acte : 9.2 Autres domaines de compétences des communes**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :  
le 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le jeudi vingt-trois février à vingt-heures trente  
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, FRAC Valérie, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : DOSE Nathalie excusée Procuration NADAL Laurent, MATHIEU Pierre excusé Procuration LAVASTRE Norbert, JALLIFFIER-ARDENT Catherine excusée Procuration JUSTAMOND Mireille

**JUSTAMOND Mireille** est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : Don de vieux bureaux à l'Association des Parents d'Elèves de Cavillargues**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3,

**Considérant** l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général,

Considérant la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière sociale, culturelle, sportive, environnementale, économique, etc. ;

Considérant le caractère inutile pour la commune de garder ces bureaux inutilisés depuis plusieurs années ;

Considérant le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution du matériel faisant l'objet de dons aux associations ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le don par la commune de 18 bureaux anciens à l'association des parents d'élèves de Cavillargues.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Le rapport entendu, A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord au don des bureaux.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Le Maire,  
Laurent NADAL**



**Certifiée exécutoire**

**Publiée ou notifiée le**

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 030-213000763-20230223-D2023_005-DE